



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

artisans

Question écrite n° 53652

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur la situation des artisans. En effet, l'irritation manifestée par les artisans face à la hausse des prix des carburants a révélé un malaise plus profond résultant d'un environnement juridique, fiscal et social particulièrement défavorable aux entrepreneurs individuels et aux activités de main-d'oeuvre. En l'espace de quinze ans, les charges pesant sur les entreprises de main-d'oeuvre n'ont cessé d'augmenter. Il semble donc urgent de mettre fin à cette tendance. Les artisans représentent une communauté humaine et une force économique de premier plan qui souhaite travailler et refuse d'être écartée de la croissance retrouvée. Pour lui, l'artisanat est, parmi tous les secteurs de l'activité économique, celui qui contribue le plus à l'emploi et à la richesse nationale. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre afin d'éviter une asphyxie de ce secteur.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés de certains artisans, révélées par la hausse du prix des carburants. Il s'est fixé comme objectif d'alléger les charges fiscales des PME. Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de la loi de finances pour 2001. Les mesures d'allègements en faveur des PME concernent l'impôt sur les sociétés et l'impôt sur le revenu. Les artisans, qui exercent sous forme individuelle, sont concernés par les allègements prévus en matière d'impôt sur le revenu. Une baisse de toutes les tranches du barème est prévue. A revenus constants, 94 % des contribuables (dont les entrepreneurs individuels et assimilés) verront leur cotisation d'impôt sur le revenu se réduire d'au moins 10 % entre 2000 et 2003. L'amélioration de la fiscalité pétrolière concerne les consommateurs de fioul domestique, dont font partie de nombreux artisans. Le taux de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) sur le fioul domestique a été abaissé de 30,40 % depuis le 21 septembre 2000. La fiscalité sur le gazole est, par ailleurs, réaménagée, compte tenu de la forte tension actuelle sur les prix. La vignette est supprimée pour les véhicules utilitaires de moins de 2 tonnes des entreprises individuelles. En outre, la suppression progressive de la part salariale dans les bases soumises à la taxe professionnelle sera poursuivie en 2001 et 2002. Par ailleurs, dans le souci de donner un nouvel élan à l'artisanat, deux parlementaires seront prochainement nommés afin de mener dans la concertation des travaux qui devraient permettre l'élaboration d'une loi d'orientation pour l'artisanat de la petite entreprise. Ils remettront leur réflexion à la fin du premier semestre 2001. Le projet de loi devrait être prêt vers la fin de l'année 2001. Ce projet de loi concernera le cadre de l'évolution de la petite entreprise, de son développement et de sa transmission. La mission parlementaire devra, notamment, réfléchir aux conséquences du choix de la forme de l'entreprise individuelle par rapport à celle de la société et éviter les inégalités de traitement entre entreprises individuelles et sociétés.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53652

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 13 novembre 2000, page 6438

Réponse publiée le : 5 février 2001, page 851